



Texte n°94-222 - E/2 - (E.0331)	Modalités de contrôle de l'utilisation et/ou de la destination de produits de la position tarifaire NC 15 15 90 59 et NC 15 15 90 99 importés.Secteur des matières grasses.
Texte n°94-224 - F/3 - (H.457)	Régime d'admission temporaire des conteneurs
Texte n°94-225 - F/1 - (I.0102)	Régime des achats hors droits et/ou taxes effectuées par les FFSA et leurs personnels
Texte n°94-226 - F/1 - (L.000)	Secteur des matières grasses. Modalités de contrôle de l'utilisation et/ou de la destination de produits de certaines positions tarifaires
Texte hors n° - E/3 - (C.6 - H.65)	AIDES HUMANITAIRES D'URGENCE

Texte n°94-222 : Modalités de contrôle de l'utilisation et/ou de la destination de produits de la position tarifaire NC 15 15 90 59 et NC 15 15 90 99 importés.Secteur des matières grasses

Pas encore disponible...

Texte n°94-224 : Régime d'admission temporaire des conteneurs

Pas encore disponible...

<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>Régime des achats hors droits et/ou taxes effectuées par les FFSA et leurs personnels</p>	<p>BOD n° 5951 du 21 décembre 1994 texte n°94-225 nature du texte : du 12 décembre 1994 classement : I. 0102 RP : bureau : F/1 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 94 00286 S mots-clés :</p>
--	---

Date d'entrée en vigueur du texte :**Date de caducité du texte :****Références :**

- Décret n° 55-1275 du 15 septembre 1955
- Article 136 du règlement (CEE) n° [918/83](#) du Conseil
- Articles quatorze point 1 g, quinze point dix de la directive fiscale [77/388/CEE](#) modifiée
- Texte n° 93-[090](#), BOD n° [5793](#) du 6 mai 1993, classement I
- Texte n° 94-[015](#), BOD n° [5838](#) du 25 janvier 1994, classement I

Textes modifiés :**Textes abrogés :**

- Texte n° 80-S-[69](#) modifié BOD n° [115](#) du 22 au 28 avril 1980 cl. I. 0102
- Texte n° 80-S-[98](#) BOD n° [131](#) du 1er au 7 juillet 1980 cl. I. 0102
- Texte n° 91-S-[019](#) BOD n° [1010](#) du 1er mars 1991 cl. I. 0102
- Télex des 15 mars et 3 mai 1993, ainsi que la note administrative n° [1041](#) du 16 juillet 1993

Régime des achats hors droits et/ou taxes effectués par les forces françaises stationnées en Allemagne et leurs personnels

L'ouverture, le 1er janvier 1993, du marché unique européen a modifié les conditions dans lesquelles les forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) et leurs personnels peuvent acquérir des marchandises hors droits de douane et/ou taxes.

En effet, à l'exception des moyens de transport, le contrôle des acquisitions exonérées, effectué antérieurement lors du retour en France ou de l'introduction des biens dans un autre Etat membre de la Communauté, est désormais opéré au moment de la présentation de la demande d'achat, par la mission des douanes, par délégation du commandement des FFSA.

I CHAMP D'APPLICATION

A compter du 1er janvier 1995, ces nouvelles dispositions s'appliquent:

aux forces françaises et à leurs personnels stationnés en Allemagne, à l'exclusion des appelés du contingent pour lesquels des règles particulières sont fixées;

à tous les biens, qu'ils soient importés d'un Etat extérieur à la Communauté ou acquis dans un Etat membre.

II DISPOSITIONS GENERALES

A les demandes d'achat ou d'importation en franchise devront être sollicitées, préalablement à toute opération, auprès de la mission des douanes. En ce qui concerne les opérations réalisées par les centres d'achats désignés par le commandement des FFSA des procédures particulières peuvent être établies.

1 les procédures d'acquisition dans un Etat membre autre que la République fédérale d'Allemagne sont, mutatis mutandis, celles décrites aux points I B, I C 2 et II B du texte n° 93-[090](#);

2 les procédures concernant les importations ou les acquisitions en RFA, y compris dans les économats ou les foyers des forces par les personnels, sont établies au niveau local.

B les marchandises destinées aux personnels doivent correspondre en quantité à un usage personnel ou familial normal qu'il appartient à la mission des douanes d'apprécier au regard des besoins des intéressés découlant de leur séjour sur le territoire de la RFA.

C chaque demande ne sera acceptée que pour un montant minimum d'achats toutes taxes comprises de cinq cents francs, en valeur composite, pour un même fournisseur. Ce seuil ne s'applique pas aux achats effectués dans les économats ou les foyers. Par valeur composite, il convient d'entendre la possibilité d'inscrire sur une même demande l'achat de marchandises différentes acquises auprès d'un même fournisseur.

D la mission des douanes est chargée de vérifier l'introduction et l'utilisation effectives des marchandises en RFA. Elle procède également au contrôle de la régularité des ventes hors droits et/ou taxes aux membres des FFSA ou aux appelés du contingent.

III DISPOSITIONS PARTICULIERES

A les tabacs et produits du tabac, les alcools et les carburants ne peuvent être acquis hors droits et/ou taxes et accises par les personnels des FFSA que dans les économats et les foyers, dans les limites des contingents alloués.

B les produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène, ne peuvent être acquis hors droits et/ou taxes par les personnels des FFSA que dans les économats et les foyers.

C chaque membre des FFSA ne peut acquérir hors droits et/ou taxes qu'une voiture et une moto, ainsi qu'une caravane et une remorque, tous les deux ans, à l'exclusion de tout autre moyen de transport. Toutefois, les ménages peuvent obtenir une seconde voiture ou moto au nom du

bénéficiaire.

IV PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DES FFSA

A Retour en France

1 L'introduction en France en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des moyens de transport visés par le texte n° 94-[015](#) ne pourra être acceptée que sous réserve du respect des conditions énoncées dans ce texte.

L'exonération est octroyée par la mission des douanes qui délivre également, le cas échéant, le certificat modèle 846 A nécessaire à toute immatriculation dans une série normale française.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs moyens de transport seraient soumis à taxation, celle-ci sera effectuée auprès d'un bureau de douane français sur présentation d'un formulaire 301 établi par la mission des douanes. Ce bureau délivre alors le document 846 A.

2 Les autres biens acquis hors droits et/ou taxes pourront être introduits en France en exonération et sans formalité, sans préjudice toutefois de l'application d'autres réglementations.

B Départ vers un autre Etat membre de la Communauté européenne

Aucune taxation ne devra être effectuée par les autorités françaises.

L'intéressé devra s'engager par écrit à adresser à la mission des douanes tout document probant (certificat de présence, d'immatriculation...) justifiant de l'arrivée de ses biens dans l'Etat membre de destination.

C Marchandises restant en République Fédérale d'Allemagne

Les conditions dans lesquelles les biens acquis hors droits de douane et/ou taxes peuvent être versés sur le marché allemand relèvent de la compétence des autorités de ce pays.

D Marchandises exportées hors de la Communauté européenne

Les procédures applicables à une exportation vers un Etat extérieur à la Communauté ne sont pas modifiées.

Toute information pour l'application de ces dispositions pourra être obtenue auprès de la mission des douanes.

Texte n°94-226 : Secteur des matières grasses. Modalités de contrôle de l'utilisation et/ou de la destination de produits de certaines positions tarifaires

Pas encore disponible...

<p><u>Bulletin officiel des douanes</u></p> <p>Aides humanitaires d'urgence</p>	<p>BOD n° 5951 du 21 décembre 1994 texte hors n° nature du texte : du 12 décembre 1994 classement : C.6 - H.65 RP : bureau : E/3 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 94 00288 Z mots-clés :</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références :</p> <p>Textes modifiés :</p> <p>DA n°93-162 du 13 octobre 1993 (BOD n°5828 du 13 octobre 1993)</p> <p>Textes abrogés :</p>	

Association à insérer dans la liste des Organisations Non Gouvernementales reconnues par l'Etat français, reprise en annexe I de la DA n° 93-[162](#)
:

ATLAS LOGISTIQUE 57 rue Saint Louis en l'Île 75004 PARIS

Annexe I de la DA n° 93-[162](#) consolidée

ORDRE DE MALTE

92, rue du Ranelagh
75787 PARIS CEDEX 16

PHARMACIENS SANS FRONTIERES

4, voie Militaires des Gravanches
63000 CLERMONT FERRAND

COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM POUR LE DEVELOPPEMENT

4,rue Jean Lantier
75001 PARIS

HOPITAL SANS FRONTIERES

66, rue Binelles
92310 SEVRES

VETERINAIRES SANS FRONTIERES

12, rue Mulet
59001 LYON

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

3, Square de Maubeuge
75007 PARIS

SECOURS CATHOLIQUE

106, rue du Bac
75007 Paris

O.I.C.S.

153, rue de Charonne
75011 PARIS

MEDECINS SANS FRONTIERES

8, rue St Sabin
75011 PARIS

MEDECINS DU MONDE

67, avenue de la République
75011 PARIS

HANDICAP INTERNATIONAL

13, place de Rungis
75013 PARIS

FRERES DES HOMMES

45, bis rue de la Glacière
75013 PARIS

EQUILIBRE

9/11, rue Lecoq
75015 PARIS

ECOLAS SANS FRONTIERES

Cité St Jean-Bât. 12, Bd de Stalingrad
83514 LA SEYNE SUR MER

CROIX ROUGE FRANCAISE

1, Place Henry DUNANT
75384 PARIS CEDEX 08

ASSOCIATION FRANCAISE RAOUL FOLLEREAU

31, rue de Dantzig
75015 PARIS

ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU PROGRES
Le bois du Faye a Linas
91310 MONTHLERY

ARCHITECTES SANS FRONTIERES
38, rue des Mathurins
75008 PARIS

AIDE MEDICALE INTERNATIONALE
119, rue des Amandiers
75020 PARIS

DROIT DE PAROLE
18, rue de Clavel
75018 PARIS

ACTION INTERNATIONALE CONTRE LA FAIM
34, avenue Reille
75014 PARIS

FONDATION FRANCE LIBERTES
Palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro
75016 PARIS

ORGANISATION SOLIDARITE INTERNATIONALE

AMITIES SANS FRONTIERE
Avenue Léo Lagrange
13090 AIX-EN-PROVENCE

AEMTM
10, Bd Maréchal Joffre
38000 GRENOBLE

SOLIDARITES
19,rue Daviel
75013 PARIS

TULIPES - Transferts d'Urgence de l'Industrie Pharmaceutique
25, rue de Montévidéo
75116 PARIS

ENFANTS DU MONDE
24, rue Jean Martin
13005 MARSEILLE

SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL Louise de Marillac
5, rue du Pré aux Clercs
75007 PARIS

L'EUROPE DES COEURS
Mairie
78940 LA QUEUE LEZ YVELINES

ENFANCE ET PARTAGE
10, rue des Bleuets
75011 PARIS

PREMIERE URGENCE
10, passage du Chantier
75012 PARIS

EMMAUS FRANCE
1, passage Saint-Sébastien
75011 PARIS

MISSION ENFANCE FRANCE
68, rue Nollet
75017 PARIS

ACTION NORD-SUD
14, avenue Berthelot
69361 LYON CEDEX 07

ASSOCIATION SECOURISTES MAITRES-CHIENS DE CATASTROPHE (A.S.M.C.C. 57)
58, rue des Deux Villes
57420 SAILLY ACHATTEL

ATLAS LOGISTIQUE
57 rue Saint Louis en l'Île
75004 PARIS